L'an deux mil vingt-deux

le dix novembre

à 20 heures et 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2022

Présents : G. LAURENT, M. N. DASSAUD, A. PERROUX, F. LANDAIS, A. LAMIRAND-BUFFET, G.

MEUNIER, J. THOMAS.

Absents: R. MERTINS, J. P BONNET, T. LAVOINE, R. BASMAISON. Procuration: BONNET à LAMIRAND-BUFFET et LAVOINE à LAURENT

Monsieur LANDAIS a été élu secrétaire

Ordre du jour

- 1) Approbation compte-rendu du conseil du 14 octobre 2022.
- 2) Orange: Redevance d'occupation du domaine public.
- 3) SIAEP de la Basse Limagne : Modification des statuts.
- 4) Centre de gestion de la fonction publique territoriale : Convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- 5) Communauté de Communes Plaine Limagne : Groupement de commandes
- 6) Personnel communal.
- 7) Questions diverses.

1) Lecture du compte-rendu du Conseil du 14 octobre 2022 pour approbation : Approuvé

2) Délibération 2022-34 : Redevance d'occupation du domaine public Orange

Mr le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier qui doit être versée à la Commune par Orange. Mr le Maire présente le calcul proposé par Orange sur la base de 6,088 Km d'artères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- compte tenu des quantitatifs du réseau Orange sur la Commune.
- compte tenu des tarifs en vigueur.
- fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange :

pour 2022 à : 292,98 €

calcul 2022

artères aériennes	2,349 km	40,000 € du km	93,96 €
artères en sous-sol	3,739km	30,000€ du km	112,17€
s/total			206,13€
Indice 2022	1,42136		Soit 292,98 €

3) <u>Délibération 2022-35 : Modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIAEP de la Basse Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts dont les principaux changements sont les suivants :

- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif
- Changement de nom: le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne.
- Nouvelle numérotation de son adresse.

Cette modification des statuts nécessite le vote des organes délibérants des membres du syndicat puisque la procédure de transfert de compétence à un syndicat mixte fermé nécessite qu'une majorité qualifiée de ses membres se prononce explicitement, par délibération, en faveur du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence optionnelle Assainissement collectif,
- Approuve la modification du nom du Syndicat et son adresse et autres modifications statutaires mineures,
- Approuve la modification des statuts qui en découle.

4) <u>Délibération 2022-36</u>: Convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire fait part au conseil de la dénonciation au 1^{er} janvier 2023, par l'association interprofessionnelle de Santé au travail (AIST), de la convention concernant la santé au travail.

Il indique qu'un contact a été pris avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puyde-Dôme qui dispose de ce service.

Il présente le projet de convention reçu et propose de retenir l'option $n^{\circ}l$: Adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail pour un montant annuel et par agent de 102,00 \in

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail de l'option n°1 pour un montant par an et par agent de 102,00 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents de cette convention.

5) <u>Délibération 2022-37 : Groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de services de vérifications et contrôles réglementaires obligatoires des structures des ERP</u>

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Il informe les membres du conseil municipal que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiques que techniques, dans les offres des entreprises.

Il précise qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Denis Combarnazat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures établissements recevant du public – ERP - pour les collectivités territoriales, au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.

Il donne connaissance de la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Il fait part qu'il appartient à la Commune de Saint-Denis Combarnazat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.

Il propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande, d'adhérer au groupement et de désigner un représentant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande, joint en annexe de la présente délibération pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structure ERP pour les collectivités territoriales au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Denis Combarnazat au dit groupement de commandes.
- DESIGNE Guillaume LAURENT comme représentant de la commune au sein du groupement.
- AUTORISE Guillaume LAURENT en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

6) Délibération 2022-38 : Poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle le départ au 1^{er} janvier 2023 de la secrétaire de mairie.

Il ajoute que la déclaration de vacance de poste ainsi que l'offre d'emploi ont été faites.

Il indique que pour des raisons logiques de formation et de continuité du service, il convient de permettre un chevauchement sur ce même poste du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 de l'actuelle secrétaire de mairie et du futur agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le chevauchement sur ce même poste du 1^{er} au 31 décembre 2022 de l'actuelle secrétaire de mairie et de l'agent recruté pour la remplacer.

7) Délibération 2022-39 : Annule et remplace la délibération 2021-40 : Vente parcelle ZL 164

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 2021-40 concernant la dénomination de la parcelle à l'intérieur du texte de la délibération, il convient de l'annuler et de la remplacer par la délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Valentin VALLÉ a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle ZL 164 d'une superficie de 1248 m². Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et Monsieur Valentin VALLÉ a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 34320,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré;

- Décide de procéder à l'aliénation de la parcelle ZL 164, d'une superficie de 1248 m^2 , au prix de 34320,00 \in TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle, par acte notarié.

8) Délibération 2022-40 : Dissolution des budgets lotissements

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu du service de gestion comptable de Riom, une information concernant la dissolution des budgets annexes lotissement.

Ainsi, le budget 342 Lotissement Saint-Denis et le budget 343 Lotissement Perjat ont été créés à tort. Il convient de procéder à leurs dissolutions à compter du 31 décembre 2022 et de réintégrer l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De dissoudre le budget 342 Lotissement Saint-Denis et le budget 343 Lotissement Perjat
- De réintégrer l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la Commune

9) Questions diverses

o PLUiH

Une présentation des dernières cartes de zonage reçues de la Communauté de Communes Plaine Limagne est faite aux membres du Conseil.

Le Conseil en prend acte.

Néanmoins, deux corrections doivent être faites sur ces cartes : -

- Correction du classement concernant un terrain privé
- Matérialisation d'une exploitation agricole d'élevage et de vente directe existante.

Salle polyvalente

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander à l'ADIT dans le cadre de notre convention d'adhésion, un audit et des conseils pour la réfection de ce bâtiment.

Il convient également de vérifier le fonctionnement du lave-vaisselle et de renouveler le stock des produits d'entretien.

L'acquisition d'un aspirateur pour la salle polyvalente doit être envisagé.

o Prévisions budgétaires 2023

L'acquisition d'un deuxième défibrillateur à installer sous le porche de la mairie et l'acquisition de deux extincteurs devront être étudiées pour inscription au budget primitif 2023 de la Commune.

Après un état des lieux des « reverdos » installés sur certains chemins communaux, il apparaît que des aménagements ou travaux de réfection devront être prévus en 2023.

DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES

Délibération 2022-34 : Redevance d'occupation du domaine public Orange

Délibération 2022-35 : Modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne

Délibération 2022-36 : Convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail Délibération 2022-37 : Groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de services de

vérifications et contrôles réglementaires obligatoires des structures des ERP

Délibération 2022-38 : Poste de secrétaire de mairie

Délibération 2022-39 : Annule et remplace la délibération 2021-40 : Vente parcelle ZL 164

Délibération 2022-40 : Dissolution des budgets lotissements

Guillaume LAURENT		rie-Noëlle SSAUD	
Alain PERROUX		n-Pierre NNET	procuration
François LANDAIS	Tea LA	ldy VOINE	procuration
Amélie LAMIRAND- BUFFET		illaume EUNIER	
Julie THOMAS			